

TRÉMEHEUC

n°17 - mars 2016

ACTUALITÉ COMMUNALE

Reconduction du concours des Maisons Fleuries

Les élus, lors du Conseil Municipal du vendredi 19 février 2016, ont décidé de reconduire le concours des Maisons Fleuries. Le concours est ouvert à tous les habitants de Trémeheuc. Rapprochez vous de la mairie pour vous inscrire.

Révision des tarifs de location de la salle communale

Les tarifs de location de la salle communale ont été revus. Les élus les ont fixés ainsi :

Nature de la prestation	Habitants	Habitants
	Trémeheuc	Hors commune
Location salle	175,00 €	199,00 €
Lendemain	85,00 €	99,00 €
Chauffage salle	37,00 €	37,00 €
Chauffage salle lendemain	22,00 €	22,00 €
Vin d'honneur	62,00 €	73,00 €
Réunion (pas d'accès à la cuisine, pas de vaisselle)	62,00 €	73,00 €
Chauffage vin d'honneur ou réunion	22,00 €	22,00 €

Financement du traitement des nids de frelons asiatiques

La Commune financera à 100 % le traitement des nids de frelons asiatiques en 2016. Les personnes concernées par la présence de nids sur leurs propriétés devront prendre contact avec la mairie avant d'engager toute démarche. M. NOURRY, premier adjoint, et M. DAUCÉ, agent technique, se déplaceront pour valider la présence des nids et renseigner des démarches à suivre. Si la procédure n'est pas respectée, la Commune ne prendra pas part au coût du traitement.

Inscription de travaux au programme voirie 2016

Plusieurs chantiers d'empierrement de chemins et de modernisation de voies communales ont été inscrits au programme voirie 2016. Le montant total des travaux s'élève à 25588,80 €.

Attribution de subventions

Les élus ont attribué des subventions de fonctionnement à plusieurs associations. La somme totale allouée s'élève à 1510,70 €. Une subvention de 800 € a été accordée à Trem'asso pour l'organisation de l'évènement festif du 15 août prochain à Trémeheuc.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 février 2016 est affiché à la mairie et disponible sur le site internet de la commune.

Coordonnées

✉ 4, rue du Taillis
35 270 TRÉMEHEUC
☎ 02 99 73 22 26
mairie@tremeheuc.fr
www.tremeheuc.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :
De 10h00 à 12h30
Et de 14h00 à 16h30
Le vendredi :
De 10h00 à 12h30

Tarifs de la salle communale

175 € la journée
260 € avec le lendemain
Chauffage : 37 € la journée
59 € les deux jours

AGENDA

Vendredis 4, 11, 18 et 25 mars
Collecte des ordures ménagères
(le matin)

Mercredis 9 et 23 mars
Collecte des sacs jaunes
(le matin)

Vendredi 8 avril
Conseil Municipal

Déclaration de travaux

Tous les **travaux impactant l'aspect extérieur d'une propriété** (construction nouvelle, remplacement d'une porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une autre couleur de peinture pour la façade, démolition...) **ou visant à modifier la destination d'un local** (transformation d'un local commercial en local d'habitation...) doivent être déclarés et autorisés avant leur commencement. Ils font généralement l'objet d'une **Déclaration Préalable (DP)** ou d'une **demande de Permis de Construire (PC)**. Des formulaires spécifiques sont à compléter et à déposer en mairie. Les travaux doivent se conformer au **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune. Si vous envisagez des travaux, vérifiez la zone dans laquelle se trouve votre propriété sur le règlement graphique du PLU (zone U, N, A...). Reportez vous ensuite au règlement littéral du PLU qui indique pour chaque zone ce que vous pouvez ou non réaliser. Le règlement graphique et le règlement littéral du PLU de Trémeheuc sont consultables sur le site internet de la commune. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter la mairie.

NB : A Trémeheuc, en dehors des secteurs sauvegardés et des sites classés, la construction de clôtures n'est pas soumise à déclaration mais doit tout de même respecter les prescriptions du PLU.



ACTUALITÉ EN BRETAGNE ROMANTIQUE

Un service dédié à l'application du droit des sols

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les autorisations d'urbanisme : déclarations préalables, demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager, sont instruites par la Communauté de Communes pour certaines communes de son territoire et pour les communes de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Un service dédié, le **service Application du Droit des Sols (ADS)**, a ainsi été créé au sein de la Communauté de Communes pour instruire les dossiers. Il veille notamment à la bonne conformité des demandes avec la réglementation en vigueur et les prescriptions du PLU applicable sur la commune.

Pour les habitants, rien ne change : les demandes d'autorisation sont toujours à déposer en mairie. Le Maire émettra un avis sur chaque dossier puis le transmettra au service ADS pour instruction. Comme antérieurement, c'est votre commune qui vous délivrera et vous notifiera par courrier l'acceptation ou le refus de votre demande.

Des aides pour améliorer votre habitat

L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entame sa dernière année de subventions. Il vous reste jusqu'à la fin de l'année pour solliciter des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, majorées par la Communauté de Communes.

Qui peut bénéficier de ces aides ?

Les propriétaires occupants, sous conditions de ressources, et les propriétaires bailleurs privés. Dans tous les cas le logement doit avoir plus de 15 ans et être occupé à titre de résidence principale.

Quels sont les travaux concernés ?

- économies d'énergie ou énergies renouvelables : double-vitrage, isolation, changement d'énergie de chauffage...
- adaptation du logement aux handicaps et à la perte de mobilité : main-courante, adaptation salle de bains, rampe d'accès, monte-escalier...
- mise aux normes de logements très dégradés

Dans tous les cas, les travaux doivent être réalisés par des artisans (fourniture et pose) et ne doivent pas être commencés avant d'avoir eu l'accord de subventions.

Rencontrer les conseillers du PACT HD 35, missionnés par la Communauté de Communes, pour :

- vous renseigner sur les différentes aides possibles et les modalités
- obtenir des conseils techniques après une visite à votre domicile
- établir un plan de financement en tenant compte de vos apports personnels et ressources
- monter votre dossier de subventions et assurer son suivi

Ces rencontres sont gratuites et sans engagement.

Des permanences, sans rendez-vous, sont organisées tous les vendredis de 10h à 12h à la Maison des Services (3, rue de la mairie à Combourg). Vous pouvez aussi prendre contact par téléphone au 0 800 400 702 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Pour une première rencontre avec le PACT HD 35, munissez-vous de votre dernier avis d'imposition afin qu'ils puissent étudier votre demande.

